

FICHE ANNEXE 2

CRITERES DE GESTION DES PROMOTIONS DANS LE CORPS DES PETPE

Le classement des chefs de service pour les promotions par inscription au tableau d'avancement au grade d'AES, après application du taux de promotion, devra tenir compte :

- du mérite des agents.

Le classement des chefs de service pour les promotions par inscription au tableau d'avancement au grade de CEE, après application du taux de promotion, devra tenir compte sans distinction de priorité :

- du mérite des agents ;
- des reconnaissances de fin de carrière ;
- de l'ancienneté dans le corps et au ministère ;
- de l'âge.

Le classement des chefs de service pour les promotions par inscription au tableau d'avancement au grade de CEEP, après application du taux de promotion, devra tenir compte sans distinction de priorité :

- du mérite des agents ;
- de l'accès au grade d'ouvrier professionnel, d'auxiliaire de travaux ou de chef d'équipe par concours (pour les CEE VNPM proposés à CEEP , transmettre arrêté de nomination à SG/DRH/MGS3) ;
- de l'ancienneté dans le grade de CEE et de l'ancienneté dans le corps ;
- de l'âge.